



ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 15 : Programme de sûreté de l'aviation

COORDINATION DE L'ASSISTANCE FOURNIE PAR LES ÉTATS EN MATIÈRE DE SÛRETÉ

(Note présentée par les États-Unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note vient à l'appui du Programme d'assistance et de développement coordonnés de la sûreté de l'aviation (CAD) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et recommande des mesures visant à accroître la participation des États membres dans l'établissement de partenariats avec d'autres États membres qui disposent de compétences en matière de sûreté de l'aviation. Les États-Unis fournissent actuellement de l'assistance et de la formation en sûreté aux États membres de l'OACI par l'intermédiaire de diverses interactions bilatérales et multilatérales ciblées pour faire en sorte que soient atteintes et maintenues les normes de sûreté internationales. Pour élargir cet effort, les États-Unis encouragent les autres États donateurs à partager entre eux et avec l'OACI l'information de manière à éviter la duplication des activités d'assistance en matière de sûreté et pour aider l'OACI à faire en sorte que les carences de sûreté identifiées par l'intermédiaire du Programme universel d'audits de sûreté (USAP) soient corrigées afin d'en arriver à une application durable de l'Annexe 17.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à convoquer une réunion ad hoc des États donateurs qui fournissent actuellement une assistance significative à des pays bénéficiaires afin de solliciter leur avis et connaître leurs intérêts ;
- à créer des moyens incitatifs novateurs pour encourager une participation active à la base de données du CAD sur les ressources pour le développement des capacités afin d'assurer un suivi de l'information sur les programmes d'assistance fournis par ou à des États membres, et pour connaître les besoins d'assistance des États.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique B8.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire.
<i>Références :</i>	Doc 9848, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2004) (A35-9)

1. INTRODUCTION

1.1 La stratégie d'assistance et de développement coordonnés de la sûreté de l'aviation de l'OACI a été mise au point pour répondre à des besoins spécifiques et remédier aux carences constatées en permettant aux organisations et aux États donateurs d'orienter leur assistance là où elle est la plus nécessaire. L'OACI, en mettant à leur disposition un large éventail d'outils et de ressources internationales — adaptés aux besoins des États —, serait mieux à même d'assister d'autres nations à se conformer aux normes internationales sur la sûreté de l'aviation et à fournir une formation qui mène à des améliorations durables. En dernière analyse, les États-Unis ont la conviction que les États donateurs devraient faire *œuvre collective* en matière d'assistance technique et de formation à l'intention des pays bénéficiaires, pour renforcer ainsi à long terme le réseau de sûreté de l'aviation internationale.

1.2 C'est dans ce but qu'une réunion exploratoire d'États donateurs a recommandé que l'OACI mette sur pied une base de données mondiale sur l'assistance offerte ou reçue par les États. Un sondage a été réalisé en décembre 2006 afin de rassembler des informations initiales. Les réponses détaillées fournies en temps opportun par les États suite à ce sondage de l'OACI leur permettront d'avoir accès aux meilleures ressources mondiales disponibles grâce à une base de données centrale qui évitera les chevauchements et la duplication des efforts¹.

1.3 Dans un discours récent, M. le Secrétaire général Taïeb Chérif a mentionné l'objectif de renforcer la mise en œuvre de mesures correctrices par une assistance coordonnée et une approche cohésive et harmonisée en matière de projets de coopération technique.

1.4 Le *Plan d'action de l'OACI pour le renforcement de la sûreté de l'aviation* est dans une large mesure fondé sur un programme universel d'audits réguliers, obligatoires, systématiques et harmonisés afin d'évaluer la sûreté de l'aviation dans les 190 États membres de l'OACI et d'aider à identifier et corriger les carences dans la mise en œuvre des normes de sûreté de l'OACI. Pour assurer le succès du plan d'action, il est fondamental d'assurer une synergie entre l'USAP, le Mécanisme pour la sûreté de l'aviation de l'OACI, le Programme d'assistance et de développement coordonnés et les projets de coopération technique afin d'aider les États à se conformer aux normes de l'Annexe 17 grâce à des évaluations techniques, à de la formation et à une assistance directe aux États. Dans le cadre de cette assistance, l'OACI contribue en outre au développement de mallettes pédagogiques sur la sûreté de l'aviation, à l'utilisation d'un réseau mondial de seize centres de formation en sûreté de l'aviation et à une assistance immédiate pour remédier aux carences urgentes. Une assistance à plus long terme par l'intermédiaire de projets de coopération technique est offerte aux États à la suite des audits de l'USAP lorsqu'ils mettent en œuvre leur plan d'action AVSEC national, plus particulièrement lorsqu'ils ne disposent pas des ressources humaines ou financières nécessaires. *Pour assurer la coordination entre l'USAP, le Programme d'assistance et de développement coordonnés et les projets de coopération techniques, il faut adopter une approche cohésive, logique et harmonisée, qui renforce chaque élément du processus, à partir des audits jusqu'à la mise en œuvre des mesures correctives et le développement des institutions* (italique ajouté)².

¹ Cet effort consiste uniquement à rassembler des données fournies par les États membres et à les partager pour mieux tirer profit des ressources nationales et internationales en matière de formation et d'assistance technique. Un « donateur » est défini comme étant un État membre qui dispose déjà de programmes de développement des capacités.

² Allocution du Secrétaire général de l'OACI lors de la deuxième Conférence internationale sur la sûreté de l'aviation civile arabe, Jeddah, du 26 au 28 mars 2007.

2. ANALYSE

2.1 Les États-Unis ont amorcé des discussions séparées avec d'autres nations et des organismes de financement de manière à assister les efforts de l'OACI pour une approche cohésive en cataloguant les ressources internationales en matière d'assistance technique et de formation. Les États peuvent envisager de fournir une assistance au développement de l'infrastructure de sûreté de diverses manières, notamment en accueillant des stagiaires, en détachant des spécialistes, ou en fournissant de l'équipement à la demande des pays bénéficiaires.

2.2 L'assistance pour le renforcement de la capacité pourrait potentiellement porter sur les domaines suivants :

- a) *Formation et assistance technique* — concentrées sur l'analyse du terrorisme, des risques et des menaces, les inspecteurs nationaux de sûreté de l'aviation civile, la formation en matière de contrôles d'application et de conformité, les régimes nationaux de contrôle de la qualité, la formation des formateurs, l'inspection du fret, et la gestion de crise, entre autres ;
- b) *Législation* — élaboration des lois et règlements d'application, les conventions, protocoles, statuts, politiques d'acquisition, procédures administratives et opérationnelles et la résolution des différends ;
- c) *Police et application de la loi* — élaboration de procédures pour l'application de la loi, l'établissement d'une structure hiérarchique claire et transparente, la prestation d'une assistance technique et de formation pour le personnel de sûreté aéroportuaire ;
- d) *Mesures de sûreté intérieure* — élaboration et mise en œuvre de techniques efficaces de gestion des crises et de leurs conséquences, de mesures de sûreté pour l'aviation et les transports et de protection des infrastructures critiques.

2.3 Les États-Unis ont décidé d'accorder une priorité absolue au cours de la prochaine année à l'assistance en matière de sûreté de l'aviation internationale dans le cadre du développement des infrastructures de sûreté. Les réunions organisées récemment avec des États partenaires et des autorités régionales avaient pour thème commun la nécessité de mettre à profit le partage des ressources et une coopération accrue avec les États qui s'efforcent d'appliquer les normes et les pratiques recommandées en matière de sûreté de l'aviation internationale. Pour élargir cet effort, les États-Unis explorent présentement divers moyens d'assister différentes régions géographiques à rectifier les carences de sûreté identifiées par le Programme universel d'audits de sûreté (USAP) en mettant à leur disposition un large éventail de moyens techniques des États-Unis et une assistance en matière de formation qui peuvent être adaptés en fonction des besoins des États et des régions.

2.4 L'objectif ultime est de constituer, sous les auspices de l'OACI, une base de données internationale sur les programmes d'assistance, les cours offerts et les listes des participants que pourront consulter les États donateurs pour éviter la duplication des efforts. Le Programme d'assistance et de développement coordonnés (CAD) s'est efforcé de permettre aux États de corriger les carences identifiées par l'USAP grâce, entre autres, à une coopération et une coordination plus étroites avec les États qui disposent de ressources avancées en matière de sûreté de l'aviation. Le CAD travaille également avec des organismes régionaux et internationaux ainsi qu'avec des institutions multinationales de financement pour lancer des programmes novateurs d'assistance et de financement. Les États-Unis appuient ce programme et sont déterminés à travailler étroitement avec le CAD pour atteindre ces objectifs.

3. CONCLUSION

3.1 En dernière analyse, les États-Unis ont la conviction que les États donateurs devraient faire *œuvre collective* en matière d'assistance pour renforcer ainsi à long terme le réseau de sûreté de l'aviation internationale. L'OACI a signalé l'importance d'une action collective par l'intermédiaire de son Objectif stratégique B8 et elle a mis à profit les partenariats opérationnels existants pour renforcer les moyens de sûreté aéronautique. En outre, l'Assemblée, lors de sa 35^e session (Montréal, 28 septembre – 8 octobre 2004) a actualisé et adopté la Résolution A35-9 : *État récapitulatif des aspects de la politique permanente de l'OACI liés à la protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite*. Cette résolution reconnaît que la mise en œuvre de moyens techniques pour la prévention des actes d'intervention illicite exige des investissements financiers et une formation du personnel. Pour continuer dans le sens des travaux de la 35^e session de l'Assemblée, les États-Unis explorent différents moyens d'assister l'OACI dans la résolution des vulnérabilités identifiées par l'USAP.

4. RECOMMANDATIONS

4.1 L'Assemblée est invitée :

- a) à convoquer une réunion ad hoc des États donateurs qui fournissent actuellement une assistance significative à des pays bénéficiaires afin de solliciter leur avis et connaître leurs intérêts ;
- b) à créer des moyens incitatifs novateurs pour encourager une participation active à la base de données du CAD sur les ressources pour le développement des capacités afin d'assurer un suivi de l'information sur les programmes d'assistance fournis par ou à des États membres, et pour connaître les besoins d'assistance des États.

— FIN —